

Pays des
Paillons

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Modification du tableau
des effectifs

Décision n° 20 10 10

L'an deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauray, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Sophie Esposito par Monsieur Romain Bianchi.

Absents : Messieurs Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Evelyne Laborde, Germaine Millo.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} vice-président délégué au personnel communautaire et aux finances, présente les modifications du tableau des effectif.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant la stagiairisation d'un agent administratif ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Considérant les modifications de répartition du temps de travail entre les agents des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et de la Micro-crèche,

Considérant les réorganisations de service et la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents ;

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE

006-240600593-20201001-201010-DE
Regu le 08/10/2020

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son vice-président,
après en avoir délibéré,**

décide l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint technique à 32.5h ;
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 2^{ème} classe à 28h ;

arrête le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière administrative					
Attaché	A	2	0	2	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	5	0
Adjoint administratif	C	4	3	4	0
sous total		13	4	13	0
Filière technique					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	2	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	1	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	4	11	6
Adjoint technique	C	25	4	18	7
sous total		52	9	37	15
Filière médico sociale					
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	2	1	0	2
Educateur de jeunes enfants de 1er classe	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2eme classe	A	5	1	1	4
Auxiliaire puér. principal 1ère classe	C	3	1	3	0
Auxiliaire puér. principal 2ème classe	C	19	2	10	9
Agent social principal 2eme classe	C	3	1	3	0
Agent social	C	25	4	25	0
sous total		60	10	45	15
Filière animation					
Adjoint animation principale 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation	C	1	0	1	0
sous total		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		127	23	97	30

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le Président
M. LAVAGNA

